

Démarche : Honorariat des maires, maires délégués et adjoints

Organisme : Pôle des affaires institutionnelles et protocolaires, Service du Cabinet,
Préfecture d'Ille-et-Vilaine

Identité du demandeur

Email

Civilité

Nom

Prénom

Formulaire

L'honorariat est conféré aux anciens maires, maires délégués et adjoints par le préfet du département dans lequel la demande d'honorariat est présentée.

Le préfet peut décider d'attribuer l'honorariat soit de sa propre initiative, soit sur proposition de la collectivité d'exercice, soit sur proposition d'un tiers.

Les conseillers municipaux qui n'ont jamais été maire ou adjoint ne peuvent se voir conférer l'honorariat (art. L.2121-35 du code général des collectivités territoriales).

1. Identité du candidat

Civilité

☐ Mme

☐ M.

Nom

Prénom

Date de naissance

Lieu de naissance

Adresse

2. Nature et durée des fonctions

Fonctions exercées

Choix simple

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Conseiller municipal

☐ Adjoint au maire

☐ Maire

☐ Conseiller général

☐ Conseiller régional

Du

Au

Choix simple

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Conseiller municipal

☐ Adjoint au maire

☐ Maire

☐ Conseiller général

☐ Conseiller régional

Du

Au

Choix simple

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Conseiller municipal

☐ Adjoint au maire

☐ Maire

☐ Conseiller général

☐ Conseiller régional

Du

Au

Honorariat des maires, maires délégués et adjoints

Lieu(x) où ont été exercées les fonctions ci-dessus

Nom et prénom du demandeur (si différent du candidat)

Pièce d'identité du candidat

Référence de la délibération du conseil municipal

Seulement si la candidature est issue de ce dernier

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Formulaire de demande